



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°035-4-2023

### OBJET : Inventaire des Zones d'Activités Economiques en lien avec la Loi Climat & Résilience

**Date de convocation : 31/03/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 40**

- Titulaires : 39

- Suppléants : 1

**Absents : 10**

- Dont représentés : 6

**Votants : 46**

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

#### Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHÉ, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Laurent COTTIN à Laurent LIBRERO, Patrice JOLY à Florence BERLO, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Fabienne PETITRENAUD à Marc PERRIN, Georges FLECQ à Christiane GADREY

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine GROSCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-8-2 qui impose aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économique l'établissement d'un inventaire de ces zones sur leur territoire ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence obligatoire de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économique ;

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de lancer la procédure de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économique du territoire.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT

Le secrétaire,

Marie-Christine GROSCHÉ